

## COMPTE RENDU

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

**SEANCE du 10 avril 2019**

L'an deux mille dix neuf et le dix avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (15): Frédéric BARNEAUD, Bruno BONNEFOY, Thérèse DELBOS, Brigitte FAVAND, Chantal FABIEN, Maria FERNANDES, Serge GUIRAUD, , Frédéric LEVESQUE, Martine LOPEZ, Pierre MICHEL, Michel PARADIS, Alex PIETTE, Michèle ROMIEU, Ghislaine QUEMA, Franck TICHADOU,

Pouvoirs (0) :

Absents excusés (4) : Delphine LAVILETTE, Emmanuel FERREIRA, Daniel NABAIS, Rachel BAUDRY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 4 avril 2019

Date d'affichage : 4 avril 2019

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Martine LOPEZ est élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : Affectation des Résultats du Budget 2018

Délibération n°2 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Délibération n°3 : Budget Primitif 2019

Délibération n°4 : Subventions aux associations

Délibération n° 5 : Subvention accordée au syndicat des vignerons du Duché d'Uzès

Délibération n°6 : Accueil d'un Marché Nocturne 2019.

Délibération n°7 : Mise en place d'un tarif social pour les repas servis à la cantine scolaire à compter de la rentrée 2019

Délibération n°8 : Admission en non valeur de titres de recettes de 2010 à 2018

Questions diverses :

=====  
**Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du  
19 mars 2019**

---

---

=====

### **Délibération n°1 : Affectation des Résultats du Budget 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Montaren et Saint Médiars réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2018** dont les résultats, conforme au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>				
<b>Fonctionnement 2018</b>	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	<b>Résultat</b>	<b>Commentaire</b>
Dépenses	1 044 859,30	780 762,84	264 096,46	
Recettes	1 044 859,30	1 091 460,55	46 401,25	
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>			<b>310 697,71</b>	A
Résultat de clôture de fonctionnement 2017 (rappel)			331 276,34	B
Part affectée / section d'investissement Budget 2018			280 000,00	C
Excédent de fonctionnement reporté année 2018 (report à nouveau créditeur)			51 276,34	D=B-C
<b>Résultat de clôture de fonctionnement de l'année 2018</b>			<b>361 974,05</b>	E=A+D

#### **Section d'Investissement :**

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018</b>		
<b>Investissement 2018</b>	<b>Résultat</b>	<b>Commentaire</b>
Dépenses	766 253,89	
Recettes	423 905,49	
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>-342 348,40</b>	A
Résultat de clôture d'investissement 2017 (rappel)	753 630,22	B
<b>Résultat de clôture d'investissement de l'année 2018</b>	<b>411 281,82</b>	C=A+B
Restes à réaliser en dépenses d'investissement / 2018	258 000,00	D
Restes à réaliser en recettes d'investissement / 2018	110 000,00	E
<b>Résultat de la section investissement</b>	<b>263 281,82</b>	C-D+E

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

Décide d'affecter au budget pour **2019**, le résultat de fonctionnement de l'exercice **2018** de la façon suivante :

1°) – <b>couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b> en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (euros) :	<b>320 000,00</b>
---	-------------------

2°) – <b>le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement</b> et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>41 974,05</b>
---	------------------

=====

## **Délibération n°2 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2019**

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition actuels:

Taxe d'habitation : **11,93%**

Foncier bâti : **17,14%**

Foncier non bâti : **79,67**

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité** vote les taux d'imposition inchangés pour **2019**

=====

## **Délibération n°3 : Budget Primitif 2019 :**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **1 015 000,00 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : **1 050 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le budget primitif **2019, à l'unanimité**

=====

## **Délibération n°4 : Subventions accordées aux associations**

Madame la première adjointe indique que la Commission Culture, Sports, Associations, a proposé, **pour l'année 2019**, le versement des subventions suivantes aux associations :

<b>Association</b>	<b>Subvention 2019</b>
Amicale des Chasseurs	1 500 €
Amis de la Médiathèque	500 €
Association des Parents d'élèves	1 000 €
Alma Sevillana	250 €
Association Saint Médiers	200 €
La Boule Dure	800 €
Les Ravis de la Carcarie	800 €
Collectif du Pois Chiche Masqué KPCM	2 800 €
Comité des Fêtes	2 800 €
Coopérative scolaire de Montaren et Saint Médiers	3 000 €
Comité de jumelage	1 000 €
La Jeudothèque	300 €
Fête Attention	500 €
Olympique d'Uzès	800 €
Association des Maires du Gard	En attente
<b>Total</b>	<b>16 250 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve **à l'unanimité**

- les montants de subventions à verser aux associations pour l'année 2019 soit la somme totale de 16 250 €.

=====

**Délibération n° 5 : Subvention accordée au syndicat des vignerons du Duché d'Uzès**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2013, le Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès, travaille avec l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) pour délimiter le territoire de production de l'appellation Duché d'Uzès.

Avec le soutien des communes, le Syndicat a pu organiser des réunions d'information sur les différents secteurs de l'appellation.

Une importante participation des vignerons a permis de relancer le travail d'identification parcellaire.

Cette année encore, la commission d'experts de l'INAO identifie et répertorie les futures parcelles qui produiront de l'AOP Duché d'Uzès.

Ce travail doit se poursuivre pendant afin de définir l'aire définitive de l'appellation. Dans le même temps, les contrôles et les audits se déroulent pour habilitier et contrôler la qualité des produits mis sur le marché à destination des consommateurs.

Pour soutenir cette démarche qui est importante pour la filière viti-vinicole, notre agriculture et plus largement l'économie locale, les communes sont sollicitées pour soutenir la démarche du Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès.

Une participation financière de 0,20 € par habitant est sollicitée, avec un minimum de 70 € pour les petites communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité;**

**Décide;**

D'accorder **une subvention de 300 euros au Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès** afin de soutenir le travail de définition du périmètre de l'appellation Duché d'Uzès.

=====

**Délibération n° 6 : Accueil d'un marché nocturne en 2019**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'Office de Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion de l'Uzège organisent plusieurs marchés nocturnes cet été. Il est proposé à la Commune d'organiser un marché nocturne le **vendredi 23 aout 2019**.

Monsieur le Maire présente les modalités d'organisation et, notamment, la charte qui définit les engagements de chacune des parties concernées. Si la commune accepte les termes de la Charte, elle s'engage à :

- Nommer un représentant, élu ou membre d'association, intégrant la Commission organisatrice ;
- Être présente sur le marché à partir de 16H00 et ce jusqu'à la clôture, accueillir les exposants et assurer la fonction de placier ;
- Fournir aux exposants une alimentation en électricité et en eau si nécessaire ;
- Aménager un espace restauration comprenant tables et chaises mis à disposition du public ;
- A faire au mieux pour offrir une animation festive, musicale ou autre, de préférence parmi les artistes du Pays Uzège-Pont du Gard ;
- Interdire l'accès au marché à toute personne non inscrite sur la liste des participants fournie par la Commission organisatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité;**

- d'accepter la proposition d'organiser un marché nocturne sur la commune cet été et à prendre en charge les frais afférents lui incombant selon la Charte ;
- désigne **Monsieur Pierre MICHEL** comme représentant de la Commune organisatrice
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'Office de Tourisme d'Uzès et le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège.

=====

**Délibération n°7 : Mise en place d'un tarif social pour les repas servis à la cantine scolaire à compter de la rentrée 2019**

Madame la conseillère déléguée aux affaires scolaires indique au Conseil Municipal que les tarifs de cantine scolaire représentent une charge importante du budget de certaines familles, notamment celles qui sont confrontées à des difficultés (c'est souvent le cas de familles monoparentales, de familles où l'un des parents ne travaille pas, de familles qui traversent une période difficile,...). L'école de la République repose sur l'égalité des chances et les enfants ne doivent pas pâtir des difficultés financières de leurs parents.

Afin de réduire les inégalités et permettre au plus grand nombre d'enfants scolarisés à l'école de fréquenter la cantine scolaire, Madame la Conseillère déléguée aux affaires scolaires propose d'instaurer un tarif des repas dégressif adapté aux revenus des familles à compter de la rentrée scolaire 2019.

Le prix du repas actuellement facturé aux familles est de 3,45 €. Ce repas est facturé à la commune par le traiteur au prix de 3,10 € TTC (2,94 € HT). Ce prix est réévalué à chaque rentrée scolaire à un rythme proche de celui de l'inflation.

Le prix de revient d'un repas de cantine est constitué également par les factures de la boulangerie, les consommations de fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien du matériel, les produits d'entretien, l'amortissement des équipements et les charges de personnel. Sur l'année 2017/2018, environ 6 800 repas ont été servis au restaurant scolaire.

Madame la conseillère déléguée aux affaires scolaires propose d'établir un prix du repas correspondant aux ressources des familles.

Le calcul du prix pourrait se faire sur la base du quotient familial qui correspond au montant imposable divisé par le nombre de parts et par douze. Pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires.

Le tableau ci-dessous récapitule quels pourraient être les différents tarifs de repas en fonction du quotient familial :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif du repas</b>
Moins de 400 €	1	1,50 €
De 401 € à 700 €	2	2,50 €
Plus de 701 €	3	3,50 €

Avant d'adopter cette mesure sociale, il convient de mesurer son impact sur le budget.

En projetant les données statistiques fournies par le Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France de St Quentin la Poterie, on dispose de ces données suivantes :

Quotient familial	Nombre de familles concernées	Pourcentages
Moins de 400 €	21	29,58%
De 401 € à 700 €	20	28,17%
Plus de 701 €	30	42,25%

Soit :

Quotient familial	Pourcentage de familles concernées	Nombre annuel de repas servis	Tarif du repas proposé 09/2019	Perte sur recettes estimée pour la commune
Moins de 400 €	30%	2 040	1.50 €	4 080 €
De 401 € à 700 €	28%	1900	2.50 €	1 900 €
Plus de 701 €	42%	2 860	3.50 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>6 800</b>		<b>5 980 €</b>

Le coût réel pour la commune dépendra du nombre de repas servis et de la répartition des familles en fonction de leur quotient familial.

Le tarif pour les adultes serait fixé au tarif 3 (pas de réduction).

La révision des tarifs de la cantine scolaire restera décidée chaque année par le Conseil Municipal.

Cette disposition étant une mesure sociale au profit des familles à revenus modestes, la perte sur les recettes ( facturation des frais de cantine aux parents ) étant relativement importante pour les ressources de la commune, il est proposé de compenser par une baisse de la subvention communale au CCAS qui peut, au vue de ces comptes actuels, assumer une réduction de ses recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de mettre en place un tarif social pour les repas de cantine scolaire facturés aux familles à compter de la rentrée 2019. La participation de la commune sera la suivante :

=====

**Délibération n°8 : Admission en non valeur de titres de recettes de 2010 à 2018**

Sur proposition de Madame le Trésorier Public par courrier explicatif du 21 mars 2019, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**;

**DECIDE :**

Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de (Article budgétaire n° 6541)

- référencé R-89-50 de l'exercice 2010 (objet : repas de cantine scolaire pour un montant de 23.88 €)
- référencé R-110.52 de l'exercice 2010 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 144.60 €)
- référencé R-2-19. de l'exercice 2018 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 28.70 €)
- référencé R-57-34 de l'exercice 2015 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 49.50 €)
- référencé R-57-29 de l'exercice 2015 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 69.30 €)
- référencé R-1-28 de l'exercice 2015 (objet : repas de cantine scolaire pour un montant de 72.60 €)

- référéncé R-21-2 de l'exercice 2015 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 81.60 €)
- référéncé R-87-42 de l'exercice 2015 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 99.00 €)
- référéncé R-87-35 de l'exercice 2015 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 105.60 €)
- référéncé R-3-2. de l'exercice 2016 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 78.20 €)
- référéncé R-3-36 de l'exercice 2016 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 78.20 €)
- référéncé R-10-2 de l'exercice 2016 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 78.20 €)
- référéncé R-10-33 de l'exercice 2016 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 85.00 €)
- référéncé R-7-1 de l'exercice 2016 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 91.80 €)
- référéncé R-7.33. de l'exercice 2016 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 91.80 €)
- référéncé R-1-2 de l'exercice 2016 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 95.20 €)
- référéncé R-2-2 de l'exercice 2016 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 95.20 €)
- référéncé R-2-35 de l'exercice 2016 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 95.20 €)
- référéncé R-1-34 de l'exercice 2016 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 95.20 €)
- référéncé R-6-2 de l'exercice 2016 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 115.60 €)
- référéncé R-6-40 de l'exercice 2016 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 115.60 €)
- référéncé R-7-2 de l'exercice 2017 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 132.60 €)
- référéncé R-2-2 de l'exercice 2017 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 64.60 €)
- référéncé R-6-2 de l'exercice 2017 , (objet :repas de cantine scolaire pour un montant 78.20 €)

Article 2 : que le montant total des titres de recettes s'élève à 2065.38 €.

Article 3 : que les crédits sont inscrits en dépenses

=====

Séance levée à 20H25